

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE DES CORSAIRES N°18 À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « TOUS SERVICE TRAVAUX PUBLICS (TSTP) » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DONINEAU RICHARD, SISE AU 10 LOTISSEMENT BÉGUETTE - 97111 MORNE-À-L'EAU, DE RÉALISER UN BRANCHEMENT D'EAUX USÉES SOUS CHAUSSÉE ET LA POSE D'UNE BOÎTE DE BRANCHEMENT AVEC TAMPON HYDRAULIQUE SUR TROTTOIR, À PARTIR DU DIMANCHE 12 JUIN 2022 JUSQU'AU LUNDI 13 JUIN 2022 DE 07 HEURES 00 A 17 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail le 08 Juin 2022, courrier n°2022-2669, par laquelle l'entreprise « **TOUS SERVICE TRAVAUX PUBLICS (TSTP)** », représentée par Monsieur Richard DONINEAU, sise au 10 Lotissement BEGUETTE – 97111 MORNE-A- l'EAU, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement à la rue des CORSAIRES N° 18 à BASSE-TERRE**, afin de permettre le branchement d'eaux usées sous chaussée et la pose d'une boîte de branchement avec tampon hydraulique sous trottoir, à **partir du Dimanche 12 Juin 2022 jusqu'au Lundi 13 Juin 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise « **TOUS SERVICE TRAVAUX PUBLICS (TSTP)** », représentée par Monsieur Richard DONINEAU, sise au 10 Lotissement BEGUETTE – 97111 MORNE-A- l'EAU, de réaliser le branchement d'eaux usées sous chaussée et la pose d'une boîte de branchement avec tampon hydraulique sous trottoir, à **partir du Dimanche 12 Juin 2022 jusqu'au Lundi 13 Juin 2022 de 07 heures 00 à 17 heures 00**, la circulation et le stationnement seront réglementés selon les dispositions particulières suivantes :

➤ La circulation :

Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La vitesse sera limitée à 50km/h
- Les travaux se dérouleront en alternance manuelle
- Basculement de circulation sur chaussée opposée

➤ Le stationnement :

Il sera interdit aux véhicules légers et poids lourds de dépasser et de stationner dans cette zone pendant les travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **TOUS SERVICES TRAVAUX PUBLICS (TSTP)** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 10 JUIN 2022

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification 10 JUIN 2022
de son affichage et/ou sa publication, le 10 JUIN 2022
Fait à Basse-Terre, le 10 JUIN 2022*

P/le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
Sécurité Publique,



François ISSA

P/le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué,
Sécurité Publique,



François ISSA